



## Entreprise en difficulté ? La procédure de conciliation peut être envisagée

De nouvelles mesures liées à la crise sanitaire actuelle sont mises en place.

### Qu'est-ce que la procédure de conciliation ?

La conciliation est une **procédure judiciaire** qui a pour objet de permettre à une entreprise en difficulté économique de trouver, **un accord amiable avec ses principaux créanciers** en vue de mettre fin à ses difficultés. Le conciliateur est désigné par le juge.

### Les conditions d'éligibilité ?

Afin de bénéficier de la procédure de conciliation vous devez :

- **Rencontrer des difficultés** juridiques, économiques ou financières, **avérées ou prévisibles**
- Ne pas être en cessation de paiement **depuis moins de 45 jours**

### Ce qui change jusqu'au 31 décembre 2021 :

Le dirigeant peut demander au juge, à titre exceptionnel, **l'interdiction** à un créancier de le **poursuivre pour cessation de paiement**

Le conciliateur peut demander au juge une autorisation de **prolongement de la durée de la procédure**, une ou plusieurs fois, jusqu'à 10 mois (durée initiale de 5 mois maximum).

Pour information. Merci de votre confiance

**Extrait de Synthèse d'experts 02/2021 - [www.service-public.com](http://www.service-public.com)**

*Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.*

#### Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac  
11000 CARCASSONNE  
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57  
Mail : [contact@moll-expert.com](mailto:contact@moll-expert.com)

#### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA  
Tél 05 61 99 55 55  
Mail: [contact@moll-expert.com](mailto:contact@moll-expert.com)